

République Française  
Département : HERAULT  
Arrondissement : Béziers  
**Pezenes Les Mines - Commune**

Séance du mardi 07 avril 2026

Délibération N° DE\_017\_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	7	10
Date de la convocation : 25/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le sept avril deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL), sous la présidence de Alain BOZON.

Présents : Alain BOZON, Stéphane CLERC, Gwenaël COTARD, Chantal DURAND, Claude JEANJEAN, Isabelle LECOMTE, Maxime MASATS

Représentés : Lionel BLANC représenté par Stéphane CLERC, Renée MANIBAL représentée par Alain BOZON, Mélanie MILLET représentée par Chantal DURAND

Absents et Excusés : Thomas MARTIN

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Chantal DURAND est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Adoption du procès verbal**

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux nouvelles dispositions qui encadrent le déroulement du conseil municipal, il convient d'approuver le procès-verbal du précédent conseil.

Les procès-verbaux sont présentés en annexe 1.

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'approbation du procès-verbal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé de Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Alain BOZON  
Président de séance



Chantal DURAND  
Secrétaire de séance

DE\_017\_2026

République Française  
Département : HERAULT  
Arrondissement : Béziers  
**Pezenes Les Mines - Commune**

Séance du mardi 07 avril 2026

Délibération N° DE\_018\_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	7	10
Date de la convocation : 25/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le sept avril deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL), sous la présidence de Alain BOZON.

Présents : Alain BOZON, Stéphane CLERC, Gwenaël COTARD, Chantal DURAND, Claude JEANJEAN, Isabelle LECOMTE, Maxime MASATS

Représentés : Lionel BLANC représenté par Stéphane CLERC, Renée MANIBAL représentée par Alain BOZON, Mélanie MILLET représentée par Chantal DURAND

Absents et Excusés : Thomas MARTIN

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Chantal DURAND est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Détermination des indemnités du maire et des adjoints**

Monsieur le Maire rappelle que conformément au code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, il convient d'adopter les indemnités versées au maire ainsi qu'aux élus faisant l'objet d'une délégation.

Conformément aux articles L 2123-23 et L 2511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, au décret n°2023-519 du 28 juin 2023 et compte tenu du nombre d'habitants, l'enveloppe maximale se compose de 28.10 % de l'indice de rémunération maximal pour le maire et 10.89 % du même indice par adjoint, soit 2.497,98 €.

Eu égard à la délibération DE\_016\_2026 ainsi qu'au arrêtés n°AI\_008\_2026, AI\_009\_2026 et AI\_010\_2026 fixant le nombre d'adjoints et leurs délégations respectives, monsieur le maire propose la répartition suivante:

Fonction	Indemnité proposée	Montant brut mensuel indicatif
Maire	26,76 %	1.100,00 €
1er adjoint	9,73 %	400,00 €

DE\_018\_2026

2e adjoint	4,87 %	200,00 €
3e adjoint	7,30 %	300,00 €

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'approbation des indemnités.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé de Monsieur le Maire.

Approuve les taux d'indemnités proposées.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Alain BOZON  
Président de séance



Chantal DURAND  
Secrétaire de séance

République Française  
Département : HERAULT  
Arrondissement : Béziers  
**Pezenes Les Mines - Commune**

Séance du mardi 07 avril 2026

Délibération N° DE\_019\_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	7	10
Date de la convocation : 25/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le sept avril deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL), sous la présidence de Alain BOZON.

Présents : Alain BOZON, Stéphane CLERC, Gwenaël COTARD, Chantal DURAND, Claude JEANJEAN, Isabelle LECOMTE, Maxime MASATS

Représentés : Lionel BLANC représenté par Stéphane CLERC, Renée MANIBAL représentée par Alain BOZON, Mélanie MILLET représentée par Chantal DURAND

Absents et Excusés : Thomas MARTIN

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Chantal DURAND est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Délégation au maire**

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L2122-22, le conseil municipal peut déléguer un certain nombre de ses compétences au maire.

Ainsi, dans un souci de fluidité des procédures courantes, Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal la délégation des attributions suivantes:

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le

DE\_019\_2026

règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Monsieur le Maire rappelle que les affaires réglées dans les domaines autorisés, seront portés à connaissance des membres du conseil à chaque convocation.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï à l'exposé de Monsieur le Maire,

Délègue à Monsieur le Maire les attribution listées.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Alain BOZON  
Président de séance



Chantal DURAND  
Secrétaire de séance

République Française  
Département : HERAULT  
Arrondissement : Béziers  
**Pezenes Les Mines - Commune**

Séance du mardi 07 avril 2026

Délibération N° DE\_020\_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	7	10
Date de la convocation : 25/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le sept avril deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL), sous la présidence de Alain BOZON.

Présents : Alain BOZON, Stéphane CLERC, Gwenaël COTARD, Chantal DURAND, Claude JEANJEAN, Isabelle LECOMTE, Maxime MASATS

Représentés : Lionel BLANC représenté par Stéphane CLERC, Renée MANIBAL représentée par Alain BOZON, Mélanie MILLET représentée par Chantal DURAND

Absents et Excusés : Thomas MARTIN

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Chantal DURAND est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Adoption du Compte Financier Unique - Budget "Commune"**

L'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte Financier Unique présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire du compte financier unique de l'exercice 2025, et après en avoir délibéré afin d'en constater les résultats identiques aux éléments transmis par le comptable public et d'en reconnaître la sincérité des Restes A Réaliser.

Considérant que Mr Alain Bozon, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Stéphane CLERC, 2e adjointe, pour le vote du compte financier unique,

Le conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver le compte financier unique 2025 dont les résultats sont les suivants :

Compte financier unique de la commune (M57) présenté en annexe 2 et expliqué en annexe 3, peut se résumer ainsi,

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	434 706,84	249 082,50	684 689,34
	Recettes réalisées (1)	B	100 503,33	280 400,11	387 032,44
	Restes à réaliser	C	42 522,00	0,00	42 522,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	493 181,09	608 206,84	1 101 387,93
	Dépenses réalisées (1)	E	201 632,51	200 990,37	402 628,88
	Restes à réaliser	F	40 906,35	0,00	40 906,35
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-95 069,18	79 472,74	-15 596,44
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	49 474,25	358 224,34	407 698,59
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-45 594,93	437 697,08	392 102,15
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	1 615,65	0,00	1 615,65
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-43 979,28	437 697,08	393 717,80

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Où à l'exposé de Monsieur le premier adjoint,

Décide d'approuver le compte financier unique de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Alain BOZON  
Président de séance



Chantal DURAND  
Secrétaire de séance

République Française  
Département : HERAULT  
Arrondissement : Béziers  
**Pezenes Les Mines - Commune**

Séance du mardi 07 avril 2026

Délibération N° DE\_021\_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	7	10
Date de la convocation : 25/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le sept avril deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL), sous la présidence de Alain BOZON.

Présents : Alain BOZON, Stéphane CLERC, Gwenaël COTARD, Chantal DURAND, Claude JEANJEAN, Isabelle LECOMTE, Maxime MASATS

Représentés : Lionel BLANC représenté par Stéphane CLERC, Renée MANIBAL représentée par Alain BOZON, Mélanie MILLET représentée par Chantal DURAND

Absents et Excusés : Thomas MARTIN

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Chantal DURAND est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Budget supplémentaire "Commune"**

Monsieur le Maire rappelle que le budget "Commune" pour l'année 2026 a été délibéré afin de pouvoir poursuivre les opérations en cours.

Depuis son adoption, la commune a pu constater ses reports de l'année 2025 qu'il convient d'affecter au budget 2026.

En conséquence, Monsieur le Maire propose le budget supplémentaire suivant pour l'année 2026:

	Dépenses	Recettes
002 - Report 2025		437.697,08 €
60612 - Électricité	5.000,00 €	
611 - Prestations de services	5.000,00 €	
Virement à la section de d'investissement	427.697,08 €	
Total section de fonctionnement	437.697,08 €	437.697,08 €
001 - Report 2025	45.594,93 €	
2151 - Voirie	100.000,00 €	
2132 - Bâtiments privés	282.102,15 €	

DE\_021\_2026

Virement de la section de fonctionnement		427.697,08 €
Total section d'investissement	427.697,08 €	427.697,08 €

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de modifier le budget conformément aux montants cités ci-dessus.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï à l'exposé de Monsieur le Maire,

Autorise Monsieur le Maire à modifier le budget "Commune"

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Alain BOZON  
Président de séance



Chantal DURAND  
Secrétaire de séance

République Française  
Département : HERAULT  
Arrondissement : Béziers  
**Pezenes Les Mines - Commune**

Séance du mardi 07 avril 2026

Délibération N° DE\_022\_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	7	10
Date de la convocation : 25/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le sept avril deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL), sous la présidence de Alain BOZON.

Présents : Alain BOZON, Stéphane CLERC, Gwenaël COTARD, Chantal DURAND, Claude JEANJEAN, Isabelle LECOMTE, Maxime MASATS

Représentés : Lionel BLANC représenté par Stéphane CLERC, Renée MANIBAL représentée par Alain BOZON, Mélanie MILLET représentée par Chantal DURAND

Absents et Excusés : Thomas MARTIN

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Chantal DURAND est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Adoption du Compte Financier Unique - Budget "Eau & assainissement"**

L'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte Financier Unique présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire du compte financier unique de l'exercice 2025, et après en avoir délibéré afin d'en constater les résultats identiques aux éléments transmis par le comptable public et d'en reconnaître la sincérité des Restes A Réaliser.

Considérant que Mr Alain Bozon, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Stéphane CLERC, 2e adjointe, pour le vote du compte financier unique,

Le conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver le compte financier unique 2025 dont les résultats sont les suivants :

Compte financier unique de l'eau et de l'assainissement (M49) présenté en annexe 4 et expliqué en annexe 5, peut se résumer ainsi,

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	649 486,64	66 600,00	714 986,64
	Recettes réalisées (1)	B	61 308,49	70 575,27	131 883,76
	Restes à réaliser	C	222 492,82	0,00	222 492,82
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	649 486,64	101 301,67	750 787,31
	Dépenses réalisées (1)	E	106 926,69	83 737,97	189 663,66
	Restes à réaliser	F	43 218,00	0,00	43 218,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-44 617,20	-13 162,70	-67 779,90
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	7 349,63	36 801,67	43 151,30
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-37 267,57	22 638,97	-14 628,60
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	179 274,82	0,00	179 274,82
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	142 007,25	22 638,97	164 646,22

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï à l'exposé de Monsieur le Maire,

Décide d'approuver le compte financier unique de l'eau et de l'assainissement.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Alain BOZON  
Président de séance



Chantal DURAND  
Secrétaire de séance

République Française  
Département : HERAULT  
Arrondissement : Béziers  
**Pezenes Les Mines - Commune**

Séance du mardi 07 avril 2026

Délibération N° DE\_023\_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	7	10
Date de la convocation : 25/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le sept avril deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL), sous la présidence de Alain BOZON.

Présents : Alain BOZON, Stéphane CLERC, Gwenaël COTARD, Chantal DURAND, Claude JEANJEAN, Isabelle LECOMTE, Maxime MASATS

Représentés : Lionel BLANC représenté par Stéphane CLERC, Renée MANIBAL représentée par Alain BOZON, Mélanie MILLET représentée par Chantal DURAND

Absents et Excusés : Thomas MARTIN

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Chantal DURAND est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Budget supplémentaire "Eau et assainissement"**

Monsieur le Maire rappelle que le budget "Eau et assainissement" pour l'année 2026 a été délibéré afin de pouvoir poursuivre les opérations en cours.

Depuis son adoption, la commune a pu constater ses reports de l'année 2025 qu'il convient d'affecter au budget 2026.

En conséquence, Monsieur le Maire propose le budget supplémentaire suivant pour l'année 2026:

	Dépenses	Recettes
002 - Report 2025		22.638,97 €
Virement à la section de d'investissement	22.638,97 €	
Total section de fonctionnement	22.638,97 €	22.638,97 €
001 - Report 2025	37.267.57 €	
1641 - Emprunt		14.628,60 €
Virement de la section de fonctionnement		22.638,97 €
Total section d'investissement	37.267.57 €	37.267.57 €

DE\_023\_2026

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de modifier le budget conformément aux montants cités ci-dessus.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui à l'exposé de Monsieur le Maire,

Autorise Monsieur le Maire à modifier le budget "Eau et assainissement"

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Alain BOZON  
Président de séance



Chantal DURAND  
Secrétaire de séance

République Française  
Département : HERAULT  
Arrondissement : Béziers  
**Pezenes Les Mines - Commune**

Séance du mardi 07 avril 2026

Délibération N° DE\_024\_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	7	10
Date de la convocation : 25/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le sept avril deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL), sous la présidence de Alain BOZON.

Présents : Alain BOZON, Stéphane CLERC, Gwenaël COTARD, Chantal DURAND, Claude JEANJEAN, Isabelle LECOMTE, Maxime MASATS

Représentés : Lionel BLANC représenté par Stéphane CLERC, Renée MANIBAL représentée par Alain BOZON, Mélanie MILLET représentée par Chantal DURAND

Absents et Excusés : Thomas MARTIN

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Chantal DURAND est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Désignation du correspondant défense**

Il est exposé au conseil municipal qu'il appartient au conseil municipal de désigner un Correspondant défense au sein de l'assemblée délibérante en application des dispositions de la Circulaire 2004 -001395 du Ministre des Armées en date du 24 janvier 2004.

Le Correspondant défense aura pour mission de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental. Ces actions doivent, pour en garantir le caractère concret et la pérennité, s'appuyer sur une dimension locale forte.

Le Correspondant défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Cette fonction peut conduire le conseiller municipal à se déplacer dans le Département, notamment, pour participer à des réunions d'information que le Délégué militaire départemental organisera.

DE\_024\_2026

Monsieur le Maire invite les élus intéressés à se manifester.

Monsieur Gwenaël COTARD manifeste son intérêt.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire.

Désigne M Gwenaël COTARD en qualité de correspondant défense.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Alain BOZON  
Président de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'A. Bozon', with a stylized, somewhat abstract form.

Chantal DURAND  
Secrétaire de séance

République Française  
Département : HERAULT  
Arrondissement : Béziers  
**Pezenes Les Mines - Commune**

Séance du mardi 07 avril 2026

Délibération N° DE\_025\_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	7	10
Date de la convocation : 25/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le sept avril deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL), sous la présidence de Alain BOZON.

Présents : Alain BOZON, Stéphane CLERC, Gwenaël COTARD, Chantal DURAND, Claude JEANJEAN, Isabelle LECOMTE, Maxime MASATS

Représentés : Lionel BLANC représenté par Stéphane CLERC, Renée MANIBAL représentée par Alain BOZON, Mélanie MILLET représentée par Chantal DURAND

Absents et Excusés : Thomas MARTIN

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Chantal DURAND est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Désignation d'un représentant "Hérault Energies"**

Monsieur le Maire rappelle que le syndicat "Hérault Energies" est un partenaire privilégié de la commune.

Il intervient notamment sur les questions relatives à l'énergie, à l'éclairage public et toute question y afférent. Récemment la commune y a eu recours pour le remplacement de ses éclairages publics, la sollicitation d'une aide financière pour le remplacement du véhicule communal, l'enfouissement des réseaux secs et l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques. Suite aux élections municipales et l'installation du conseil, Hérault Energies sollicite de la commune la désignation d'un représentant.

Monsieur le Maire invite les élus intéressés à se manifester.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé de Monsieur le Maire.

Désigne M Lionel BLANC en qualité de représentant de la commune auprès d'Hérault Energies.

DE\_025\_2026

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Alain BOZON  
Président de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical line, representing the name Alain Bozon.

Chantal DURAND  
Secrétaire de séance

République Française  
Département : HERAULT  
Arrondissement : Béziers  
**Pezenes Les Mines - Commune**

Séance du mardi 07 avril 2026

Délibération N° DE\_026\_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	7	10
Date de la convocation : 25/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le sept avril deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL), sous la présidence de Alain BOZON.

Présents : Alain BOZON, Stéphane CLERC, Gwenaël COTARD, Chantal DURAND, Claude JEANJEAN, Isabelle LECOMTE, Maxime MASATS

Représentés : Lionel BLANC représenté par Stéphane CLERC, Renée MANIBAL représentée par Alain BOZON, Mélanie MILLET représentée par Chantal DURAND

Absents et Excusés : Thomas MARTIN

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Chantal DURAND est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Désignation d'un représentant "Agedi"**

Monsieur le Maire rappelle que le syndicat "Agedi" est un partenaire privilégié de la commune.

Il fournit à la commune la suite logicielle permettant de traiter la comptabilité, les dossiers des agents, les questions électorales et la gestion des conseils municipaux et arrêtés.

Suite aux élections municipales et l'installation du conseil, Agedi sollicite de la commune la désignation d'un représentant.

Monsieur le Maire invite les élus intéressés à se manifester.

Madame Stéphane CLERC manifeste son intérêt.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé de Monsieur le Maire.

Désigne Mme Stéphane CLERC en qualité de représentant de la commune auprès d'Agedi

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Alain BOZON  
Président de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AB', written over a vertical line.

Chantal DURAND  
Secrétaire de séance

République Française  
Département : HERAULT  
Arrondissement : Béziers  
**Pezenes Les Mines - Commune**

Séance du mardi 07 avril 2026

Délibération N° DE\_027\_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	7	10
Date de la convocation : 25/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le sept avril deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL), sous la présidence de Alain BOZON.

Présents : Alain BOZON, Stéphane CLERC, Gwenaël COTARD, Chantal DURAND, Claude JEANJEAN, Isabelle LECOMTE, Maxime MASATS

Représentés : Lionel BLANC représenté par Stéphane CLERC, Renée MANIBAL représentée par Alain BOZON, Mélanie MILLET représentée par Chantal DURAND

Absents et Excusés : Thomas MARTIN

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Chantal DURAND est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Constitution de la commission d'appel d'offres**

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres.

Cette commission est constituée de 6 membres élus (3 titulaires et 3 suppléants) et elle est présidée par le maire.

Elle se mobilise lorsque la commune réalise des projets dont le montant déclenche un marché formalisé.

Monsieur le Maire invite les élus intéressés à se manifester.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé de Monsieur le Maire.

Désigne en qualité de titulaires : Mme Chantal DURAND, M Claude JEANJEAN et Mme Isabelle LECOMTE.

Désigne en qualité de suppléants : Mme Stéphane CLERC, M Gwenaël COTARD et M Maxime MASATS..

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Alain BOZON  
Président de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Bozon', written over a faint grid background.

Chantal DURAND  
Secrétaire de séance

*République Française*  
*Département : HERAULT*  
*Arrondissement : Béziers*  
**Pezenes Les Mines - Commune**

Séance du mardi 07 avril 2026

Délibération N° DE\_028\_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	7	10
Date de la convocation : 25/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le sept avril deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL), sous la présidence de Alain BOZON.

Présents : Alain BOZON, Stéphane CLERC, Gwenaël COTARD, Chantal DURAND, Claude JEANJEAN, Isabelle LECOMTE, Maxime MASATS

Représentés : Lionel BLANC représenté par Stéphane CLERC, Renée MANIBAL représentée par Alain BOZON, Mélanie MILLET représentée par Chantal DURAND

Absents et Excusés : Thomas MARTIN

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Chantal DURAND est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

<b>Objet : Constitution de la commission de révision des listes électorales</b>
---

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la législation en vigueur, le maire détient la compétence en matière d'inscription et de radiation. Toutefois, la commission de contrôle des listes électorale se réunit une fois par an afin de prendre connaissance des mouvements et contrôler les actions du maire en la matière.

Cette commission se compose d'un élu représentant la commune, d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ainsi que d'un délégué désigné par le tribunal judiciaire.

Tous sont suppléés.

Monsieur le Maire invite les élus intéressés à se manifester.

Mme Chantal DURAND et M Claude JEANJEAN manifestent leur intérêt.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire.

Désigne Mme Chantal DURAND en qualité de représentant communal titulaire et M Claude JEANJEAN en qualité de représentant communal suppléant.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Alain BOZON  
Président de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'AB', written over a faint grid.

Chantal DURAND  
Secrétaire de séance

République Française  
Département : HERAULT  
Arrondissement : Béziers  
**Pezenes Les Mines - Commune**

Séance du mardi 07 avril 2026

Délibération N° DE\_029\_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	7	10
Date de la convocation : 25/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le sept avril deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL), sous la présidence de Alain BOZON.

Présents : Alain BOZON, Stéphane CLERC, Gwenaël COTARD, Chantal DURAND, Claude JEANJEAN, Isabelle LECOMTE, Maxime MASATS

Représentés : Lionel BLANC représenté par Stéphane CLERC, Renée MANIBAL représentée par Alain BOZON, Mélanie MILLET représentée par Chantal DURAND

Absents et Excusés : Thomas MARTIN

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Chantal DURAND est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Constitution de la commission communale des impôts directs**

Monsieur le Maire rappelle que L'article 1650 du code général des impôts (CGI) institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID), présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Les autres membres sont nommés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables proposée par le conseil municipal de 24 noms (12 titulaires et 12 suppléants)

Les membres doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Monsieur le Maire invite les membres du conseil à constituer la liste qui sera soumise au

directeur des services fiscaux.

M Claude JEANJEAN et M Thomas MARTIN seront inscrits sur la liste des candidats en qualité de commissaires titulaires pour leur connaissance du territoire communal. Les listes seront complétées d'un tirage au sort sur la base des personnes inscrites au registre fiscal de la commune.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire et suite au tirage au sort, les listes sont constituées comme suit:

Titulaires		Suppléants	
Claude JEANJEAN	Aurélie BEAU	Wim DE GEYTER	Alain BOUSQUET
Thomas MARTIN	Thierry LAMARQUE	Sophie DE CLOCK	Jérôme MARTIN
Florent MASATS	Verena BARTHES	Dominique DEWITTE	Jean-Luc NOLF
Mélanie MILLET	Susy MASATS-GOBIN	Marie-Claude DEILHES	Angélique PLAZAT
Pierre DEVALLEZ	Pierre NEHR	Gwenaël COTARD	Fabienne NIEBLER
Olivier CHAPELAIN	Jean-Pierre VAN MOER	Sylvie BISOGNIN	Arnaud VESIN

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Alain BOZON  
Président de séance



Chantal DURAND  
Secrétaire de séance

République Française  
Département : HERAULT  
Arrondissement : Béziers  
**Pezenes Les Mines - Commune**

Séance du mardi 07 avril 2026

Délibération N° DE\_030\_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	7	10
Date de la convocation : 25/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le sept avril deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL), sous la présidence de Alain BOZON.

Présents : Alain BOZON, Stéphane CLERC, Gwenaël COTARD, Chantal DURAND, Claude JEANJEAN, Isabelle LECOMTE, Maxime MASATS

Représentés : Lionel BLANC représenté par Stéphane CLERC, Renée MANIBAL représentée par Alain BOZON, Mélanie MILLET représentée par Chantal DURAND

Absents et Excusés : Thomas MARTIN

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Chantal DURAND est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Adoption des taux de fiscalité locale**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la loi n°2023-1322 du 29 Décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n°80-10 du 10 Janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 29 Juin 1982,

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34.09 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 41.64 % ;
- taxe d'habitation : 8.50 %

Monsieur le Maire diffuse l'information reçue des services fiscaux indiquant que le taux de la taxe d'habitation peut être majoré de 1,74 % sans modification du taux de taxe foncière. En conséquence, seuls les propriétaires de résidences secondaires seraient mis à contribution, dispositions jusqu'alors impossible.

DE\_030\_2026

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï à l'exposé de Monsieur le Maire,

Décide de maintenir les taux de taxe foncière en 2026 au même taux, soit

TFPB : 34.09 %

TFPNB : 41.64 %

Décide de majorer le taux de taxe d'habitation en 2026, soit

TH : 10.24%

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Alain BOZON  
Président de séance



Chantal DURAND  
Secrétaire de séance